DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE D'ERNY-SAINT-JULIEN



ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
Présenté par le SIDEN-SIAN
ENQUÊTE PUBLIQUE DU 6 JUILLET AU 5 AOÛT 2022
Décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E22000063/59 du 16 Mai 2022

AVIS ETCONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique n°E22000063/59 Projet Zonage d'assainissement des eaux usées ERNY-SAINT-JULIEN-62960

SOMMAIRE

1 PRESENTATION-CADRE DE L'ENQUÊTE

- 2 ORGANISATION-DEROULEMENT
- 3 EXAMEN DU DOSSIER
- 4 EXAMEN DESV OBSERVATIONS
- **5 CONCLUSION GENERALE**
- 6 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1-PRESENTATION-CADRE DE L'ENQUÊTE

Depuis la Loi sur l'Eau du 03.01.1992, les communes doivent après enquête publique, délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif

Ce zonage est réalisé dans les règles de l'art, avec l'aide de la carte d'aptitude des sols, ce qui permet d'orienter le choix de la filière d'assainissement à mettre en place.

L'enquête publique avait pour objectif de soumettre au public et aux habitants d'ERNY-SAINT-JULIEN, le projet du tracé de zonage des zones d'assainissement collectif et non collectif, afin de recueillir ses observations ainsi que les règles techniques et financières, qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire

Ce projet relève du Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2224-10 et R 2228-8 et du Code de l'Environnement en ses articles R 123-1 à R 123-27

Ce dossier fait suite à l'étude de Schéma d'Assainissent et à la délibération du Conseil d'administration de Noréade, les Régies du SIDEN-SIAN en date du 28 avril 2022

2-ORGANISATION-DEROULEMENT

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 16 Mai 2022, sous la référence n° E22000063/59, afin de procéder, à la demande du Président du SIDEN-SIAN, à l'enquête publique ayant pour objet le projet de zonage des eaux usées de la commune d'HERNY-SAINT-JULIEN, en vue de son approbation.

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 6 Juillet 2022 à 15 heures au vendredi 5 Août 2022 à 18 heures selon les modalités d'organisation figurant dans l'arrêté en date du 7 juin 2022 du Président su SIDEN-SIAN.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie d'HERNY-SAINT-JULIEN. Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal, aux dates et jours suivants :

Dates	Jours	Heures	Lieu
6 juillet 2022	Mercredi	15h à 18 h	Mairie
22 juillet 2022	Vendredi	15h à 18 h	Mairie
5 août 2022	Vendredi	15 j à 18 h	Mairie

Les pièces du dossier, le registre d'enquête ont été déposés à la mairie et ont pu être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture,

Les pièces du dossier ont pu être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture sur un poste informatique

Ils ont pu être consultés sur le site internet : <u>www.noreade.fr</u> et les informations demandées au Président du SIDEN-SIAN.

Les observations pouvaient être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur el Commissaire Enquêteur à la mairie d'HERNY-SAINT-JULIEN. Ou par courriel à l'adresse suivante : epzonage.erny-saint-julien@noreade.fr. Les observations pouvant être consultées sur le site internet

L'affichage réglementaire a été effectué le 21 juin 2022 au siège du SIDEN-SIAN et à la Mairie d'HERNY-SAINT-JULIEN.

La publicité légale a été effectué dans deux journaux locaux : LA VOIX DU NORD et l'INDEPENDANT

Monsieur le Maire d'ERNY-SAINT-JULIEN a déposé dans chaque boîte à lettre de sa commune l'arrêté de mise à l'enquête publique

Il n'y a pas eu de prolongation d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein

L'enquête a été clôturée le 5 Août 2022 à 18 heures. La récupération du registre d'enquête s'est faite le même jour

Conclusions du commissaire enquêteur

En conclusion, j'ai constaté le respect des obligations réglementaires applicables à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'ERNY-SAINT-JULIEN, en particulier :

- Le dépôt de la demande d'examen au cas par cas le 20 décembre 2021 et l'avis n° MRAe 2021-5949 émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Hauts-de-France : décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas,
 - La conformité du dossier d'enquête publique-
 - Le respect des dispositions de l'arrêté du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022
 - La préparation et le déroulement sans incident de l'enquête publique

3-EXAMEN DU DOSSIER

Le projet

La note de présentation comprend les coordonnées du responsable du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'insertion de l'enquête dans la procédure administrative et l'objet de l'enquête, la méthodologie appliquée et les principes retenues pour définir les zones d'assainissement

La justification du projet de zonage d'assainissement de la commune comprend :

- Le contexte réglementaire relatif à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif
- -La présentation de la commune d'ERNY-SAINT-JULIEN
- -La présentation de l'assainissement avec un état futur des lieux de l'assainissement non collectif et collectif
- -Le zonage d'assainissement établi par 3 tranches à partir de 2024
- -Le prix du service de l'assainissement collectif actuel et futur
- -Le contrôle, l'entretien et le prix du service d'assainissement non collectif
- -les dispositions à gérer les eaux pluviales, la possibilité d'adopter une gestion des sols et de l'espace agricole, permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transferts de polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer et aussi de gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation

-La délibération du SIDEN-SIAN du 28 Avril 2022 et la décision de dispense d'évaluation environnementale

Conclusion du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces exigées par la réglementation

L'objet de l'enquête et les objectifs sont bien expliqués dans le dossier présenté par le SIDEN-SIAN

Le projet de plan de zonage permet de bien distinguer le zonage collectif du non-collectif

Le dossier complet, conforme aux dispositions réglementaires, contient les informations nécessaires pour le public et permet d'apprécier la cohérence et l'équilibre global du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées le la commune d'ERNY-SAINT-JULIEN

La forme du dossier

Conclusion du commissaire enquêteur

Le dossier présenté soumis à l'enquête publique est très complet.

Il est très détaillé et j'ai apprécié l'ensemble de la présentation mais aussi les annexes jointes

- -plan de zonage,
- -les réseaux existants,
- -le schéma d'assainissement avec les devis estimatifs de chaque tranche,
- -les diverses techniques adaptées à l'habitat dispersée (conditions de mise en œuvre, dimensionnement.

4-EXAMEN DES OBSERVATIONS

Contribution du public

Le commissaire enquêteur constate que le public s'est peu manifesté, malgré la large information dans la presse régionale et la distribution dans la boite à lettre des habitants de l'avis d'enquête par Monsieur le Maire d'HERNY-SAINT-JULIEN

Il est rappelé que lors de la rencontre avec Monsieur le Maire, je lui avais suggéré d'inviter Monsieur CHOCHOY du SIDEN-SIAN à sa réunion de conseil Municipal avant le début de l'enquête et que les 11 conseillers municipaux présents ont été aussi un bon moyen de communication envers les habitants

Au cours des permanences, nous avons reçu du public qui est venu s'informer du déroulement des travaux, sans laisser de contributions. Il a quand même posé des questions pertinentes, fait des observations orales. Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur ont fait part de leurs remarques

Un courrier est parvenu en mairie et un dossier déposé lors de la dernière permanence

Conclusion du Commissaire enquêteur

Ce dossier d'enquête publique réalisé par le SIDEN-SIAN, qui exerce la compétence « assainissement » depuis plusieurs années, portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'HERNY-SAINT-JULIEN aura permis aux habitants de connaître l'avantage futur du raccordement du tout-à-l'égout et de la réglementation pour les habitations non raccordables

Mémoire en réponse du SIDEN-SIAN

Le SIDEN-SIAN a répondu au procès-verbal de synthèse dans les délais prescrits (ANNEXE .. DU RAPPORT)

Les interrogations de Mr et Mme HANNE MOLON sont pertinentes. Habitants la commune d'ENQUIN-LES-MINES, près de la future station d'épuration, la réponse du SIDEN-SIAN satisfait le commissaire enquêteur

S'agissant des diverses demandes des habitants, du commissaire enquêteur et de Monsieur le Maire, il a été apporté par le SIDEN-SIAN des réponses adaptées et détaillées Conclusion du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur estime que les réponses apportées par le SIDEN-SIAN peuvent être considérées comme suffisamment argumentées.

5-CONCLUSION GENERALE

Après avoir :

- étudié l'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique, par ailleurs très bien détaillé,
- -apprécié la visite de la commune avec Monsieur le Maire qui m'a fait découvrir les rues impactées par le zonage d'assainissement collectif et celles concernées par l'assainissement non collectif,
- repris les demandes d'informations du public dans mon procès-verbal de synthèse et avoir reçu le mémoire en réponse du SIDEN-SIAN dans les délais
- découvert le projet d'un zonage d'assainissement d'eaux usées dans une commune rurale de 300 habitants et de juger de la qualité du projet

Et

Ma motivation pour donner mon avis se fond par les arguments suivants :

- * Le projet du zonage d'assainissement d'eaux usées est conforme à la législation en vigueur et est en adéquation aux objectifs que s'est fixé le SIDEN-SIAN
- * Le dossier et sa composition est conforme à la réglementation, facilement accessible à la compréhension du public
- * Les réponses du SIDEN-SIAN dans son mémoire en réponse aux observations, remarques ou demandes ont été très explicitées

Le projet présenté par le SIDEN-SIAN au public est d'une bonne qualité

6-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

-J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédures

-après:

*une étude attentive et approfondie du dossier mis à la disposition du public

*avoir procédé à une visite de la commune à plusieurs reprises pour mieux comprendre les objectifs du projet de zonage d'assainissement des eaux usées

*avoir tenu 3 permanences et avoir reçu toutes les personnes qui se sont présentées à qui j'ai donné toutes explications utiles du projet

*avoir, une fois l'enquête terminée, transmis après une conversation téléphonique, le procès-verbal de synthèse au responsable du projet

*avoir pris connaissance du mémoire en réponse du responsable du projet, très bien détaillé

*avoir considéré que la commune, même avec une population d'environ 300 habitants, peut avoir un réseau d'assainissement d'eaux usées. Les habitants des 17 habitations à ce jour éloignées du projet d'assainissement collectif, seront orientées pour la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de nouvelles constructions que dans le cas de réhabilitation d'installations existantes

*avoir apprécié l'effort de communication du projet par Monsieur le Maire de la commune en distribuant l'arrêté de mise à l'enquête dans chaque boite à lettres

*avoir considéré que l'avantage de la mise en place déterminante d'un réseau d'assainissement d'eaux usées permettra à la commune de densifier son urbanisation et son développement dans le respect de l'environnement

*avoir considéré la programmation des travaux en 3 tranches à partir de 2024 et leur financement assuré en tout et partie par NOREADE

*avoir, dans la réponse du maître d'ouvrage, pu connaître la redevance future de la redevance d'assainissement collectif

*avoir pu me permettre de penser que la mise en place du zonage d'assainissement d'eaux usées n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts des habitants de la commune

*avoir considéré que le zonage d'assainissement d'eaux usées, ne peut qu'améliorer la qualité du sol et du sous-sol

En conséquence, compte tenu de l'ensemble des éléments qui précédent :

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au **PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES** de la commune d'ERNY-SAINT-JULIEN

Fait à Divion, le 3 septembre 2022

Claude HENNION

Commissaire enquêteur

